



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 113/2026

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DEFINITIVE DE LA VOIRIE APRES TRAVAUX SUR RESEAUX RUE DE LA FONTAINE – HAMEAU DE CONCOEUR.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux pour la réfection définitive de la voirie, il convient de règlementer la circulation sur la rue de la Fontaine – Hameau de Concoeur.

ARRÊTE

Article 1 – Du 13 au 17 avril 2026, la rue de la Fontaine – Hameau de Concoeur sera fermée à la circulation, sauf piétons.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SNCTP » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 20 mars 2026.

Le Maire,



Alain CARTRON